

Dénartement de la CHARENTE-MARITIME Arrondissement de LA ROCHELLE + canton d'ARS-EN-RE Commune de SAINT-CLEMENT-des-BALENES 17590.

> **2** 05 46 29 42 02 **2** 05 46 29 49 79 st.clement.des.baleines@mairie17.com SIREN 211 703 186 00018 APE 751 A

ARRETE n° 2022-04-PM

П

 \Box

61 D

П

17 13

П П

 \Box E1

57 п

E 27

П П

 \Box

ដ П

п

п

II. 1.3

E2 0 0 E 11

G U

[] []

E. П

E

EI.

IJ

 \Box

 \Box 3

...

1.3

Lï

13 J

17 a

Publié le 07/01/2022

E 21

C: 0

9

!3

5 E \Box

Portant mise en en place d'un panneau « sens interdit sauf riverains » - Rue du Chaume

Le Maire de la Commune de SAINT-CLEMENT-DES-BALFINES.

VU la loi nº82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi nº83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1 à L 2213-6.

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28, R 417-4, R 417-9, R 417-10. R 417-12 et R 417-13.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre 1 auatrième partie - signalisation des prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),

CONSIDÉRANT que pour la sécurité et la tranquillité des riverains de la rue du Chaume (du n°312 au n°108), il est nécessaire d'instaurer un sens interdit sauf aux riverains.

ARRETE

ARTICLE 1:	Un sens interdit sauf riverains est instauré à l'entrée de la rue du
	Chaume, à hauteur du n°312.

ARTICLE 2: L'interdiction mentionnée à l'article 1 ne s'applique pas aux véhicules techniques communaux, de sécurité et de secours, de ramassage des ordures ménagères ainsi qu'à la desserte des

riverains.

ARTICLE 3: La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - par la pose d'un panneau type B1 «sens interdit» complété d'un panonceau avec la mention « sauf riverains » qui sera mis en place par les services techniques de la commune de Saint-

Clément-des-Baleines.

Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise ARTICLE 4: en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3.

Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les ARTICLE 5: conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux,

ARTICLE 6: La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à

D U compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courier adressé au Tribunal administratif de Poitiers – TAR Prefecture Hôtel Gilbert 15, rue de Blossac - CS 80541 - Poitiers Cedex, ou par 017-211703186-20220106-ARRETE2 l'application l'élérecours citoyens accessible à partir du site Reçu le 074/04/2022 www.telerecours.fr.

Nos imprimes sont produits par l'abregue imprimeio adherent IMPRIMALRI?

65 x 540330 (07.10)

ARTICLE 7:

Madame le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale de Saint-Martin-de-Ré et Monsieur le responsable de la Police Municipale de Saint-Clément-des-Baleines sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté

> Fait à Saint-Clément-des-Baleines, Le 06 janvier 2022

> > Le Maire Lina BESNIER

